PrescripTIon
SERVICE D'ORDONNANCES ÉLECTRONIQUES DU CANADA

La prescription des opioïdes et d'autres médicaments contrôlés

Version distribuée : 18 juin 2025

PrescripTIon[MC] améliore considérablement les pratiques de prescription des opioïdes et d'autres médicaments contrôlés. En effet, le service vous permet :

- d'échanger des communications cliniques sécurisées avec les pharmaciens;
- d'annuler des ordonnances qui ne sont plus nécessaires;
- de savoir si vos ordonnances d'opioïdes et de médicaments contrôlés ont été exécutées (dans les provinces et les territoires où les notifications d'exécution sont prises en charge);
- de transmettre vos ordonnances de manière sécurisée à la pharmacie;
- de réduire le risque d'altération ou de falsification des ordonnances ou tout autre usage frauduleux de celles-ci.

Toutefois, les lois et/ou les règlements de certaines provinces et certains territoires prévoient des exigences en ce qui touche la prescription électronique d'opioïdes et de médicaments contrôlés. Voici un résumé des exigences en vigueur dans les provinces où PrescripTIon[MC] est offert. *Note : Les renseignements ci-dessous ne tiennent pas compte des limites de la pratique professionnelle. Il incombe à chaque clinicien(ne) de connaître les règles établies par son ordre professionnel et tout autre organisme de réglementation pour déterminer s'il(elle) a l'autorisation de prescrire des opioïdes et des médicaments contrôlés.*

Par ailleurs, si vous utilisez un DME autre que PS Suite, Med Access et Ava (trois systèmes dont la validation a été faite), l'équipe de PrescripTIon[MC] pourrait devoir procéder à une validation de votre système avant que vous puissiez prescrire de la méthadone au moyen du service. Communiquez avec votre fournisseur de DME ou votre représentant de PrescripTIon[MC] si vous avez d'autres questions.

Prov./terr.	Exigences

Alberta	• Dans le cadre du TPP, depuis le 30 juin 2025, les ordonnances de médicaments de Type 1 ne peuvent être transmises via PrescripTIon[MC] que si le DME a été configuré de façon que l'indication d'utilisation soit obligatoire pour ces ordonnances. La liste des DME conformes et approuvés se trouve sur le site Web du TPP; allez à https://www.tppalberta.ca/resources, puis cliquez sur la bannière « Access a list of facilities and programs exempt from the use of TPP forms ».
	
	Si un système conforme est utilisé, les ordonnances de médicaments de Type 1 peuvent être envoyées directement à une pharmacie connectée à PrescripTIon[MC] choisie par le patient, le formulaire d'ordonnance sécurisé du TPP N'EST PAS requis, et l'ordonnance électronique tient lieu de copie officielle de l'ordonnance.
	  ◦ Les prescripteurs doivent créer leurs ordonnances électroniques dans PrescripTIon[MC] en y entrant l'information obligatoire habituelle du formulaire sécurisé du TPP, tel que décrit dans le guide du TPP.
	  ◦ PrescripTIon[MC] ne peut pas être utilisé pour les ordonnances de préparations magistrales qui contiennent un médicament de Type 1. Il est toujours nécessaire d'utiliser le formulaire d'ordonnance sécurisé du TPP.
	• Dans le cas des médicaments de Type 1, s'il est impossible de transmettre l'ordonnance par voie électronique via PrescripTIon[MC], il faut continuer d'utiliser le formulaire sécurisé du TPP et traiter l'ordonnance dans le DME comme à l'habitude.
	  ◦ Il NE FAUT PAS remettre au patient une ordonnance de PrescripTIon[MC] imprimée portant un code à barres.
	  ▪ Le patient doit toujours avoir le choix de la pharmacie où faire exécuter ses ordonnances (c'est-à-dire qu'on ne doit pas le diriger seulement vers les pharmacies qui sont connectées à PrescripTIon[MC]).
	• Les pharmacies doivent s'assurer que toutes les ordonnances de médicaments de Type 1 reçues par PrescripTIon[MC] contiennent une indication d'utilisation pour se conformer aux exigences du TPP. Elles ne devraient pas accepter d'ordonnances de préparations magistrales qui contiennent un médicament de Type 1 transmises par PrescripTIon[MC], étant donné que le formulaire d'ordonnance sécurisé du TPP est toujours nécessaire pour ces produits.

Saskatchewan	• La Saskatchewan n'impose aucune exigence réglementaire ayant une incidence sur l'utilisation de PrescripTIon[MC] pour la prescription électronique des médicaments contrôlés.

Manitoba	• Le Manitoba n'impose aucune exigence réglementaire ayant une incidence sur l'utilisation de PrescripTIon℠ pour la prescription électronique des médicaments contrôlés.
Ontario	• L'Ontario n'impose aucune exigence réglementaire ayant une incidence sur l'utilisation de PrescripTIon℠ pour la prescription électronique des médicaments contrôlés.
Québec	• Le Québec n'impose aucune exigence réglementaire ayant une incidence sur l'utilisation de PrescripTIon℠ pour la prescription électronique des médicaments contrôlés.
Nouveau-Brunswick	• Le Nouveau-Brunswick n'impose aucune exigence réglementaire ayant une incidence sur l'utilisation de PrescripTIon℠ pour la prescription électronique des médicaments contrôlés.
Île-du-Prince-Édouard	• L'Île-du-Prince-Édouard n'impose aucune exigence réglementaire ayant une incidence sur l'utilisation de PrescripTIon℠ pour la prescription électronique des médicaments contrôlés.
Terre-Neuve-et-Labrador	• Tout médicament figurant dans l'annexe de médicaments (Schedule of Drugs) du programme de blocs d'ordonnances infalsifiables (Tamper Resistant Prescription Pad Program, ou TRPP) doit être prescrit au moyen de l'ordonnance infalsifiable du TRPP. Il ne faut pas créer d'ordonnance électronique dans PrescripTIon℠. • Actuellement, dans le cas des médicaments visés par le TRPP, la seule méthode de transmission électronique via PrescripTIon℠ qui est autorisée est la suivante : une fois qu'il a rédigé l'ordonnance, le prescripteur doit la numériser et la joindre à une communication clinique qu'il fera parvenir à la pharmacie choisie connectée à PrescripTIon℠.